

# LA CHARTRE DE L'ÉLU.E

- 01** Le Conseil municipal et chaque élu.e poursuivent le travail de *Forcalquier en commun* et prennent toutes leurs décisions en donnant priorité aux biens communs, à la démocratie partagée, à l'écologie et à la solidarité.
- 02** Le Conseil municipal et chaque élu.e coconstruisent les projets importants pour la population avec l'Assemblée citoyenne, dont ils prennent l'avis en compte et auprès de laquelle ils argumentent leurs choix avant de prendre leurs décisions.
- 03** Le Conseil municipal et chaque élu.e reconnaissent l'indépendance de l'Assemblée citoyenne et lui attribuent les moyens de son fonctionnement.
- 04** Le Conseil municipal et chaque élu.e s'attachent à travailler en relation étroite et en bonne collaboration avec les élu.es des listes minoritaires, avec les communes de l'intercommunalité et avec les services municipaux.
- 05** Chaque élu.e s'abstient de tout prosélytisme au profit d'un culte religieux, d'un parti politique, d'une organisation syndicale ou d'une entreprise privée à but lucratif, dans l'exercice de son mandat.
- 06** Chaque élu.e accepte une délégation, ou participe à une commission municipale au moins, ou représente la commune à la communauté de communes, et rend son agenda accessible.
- 07** Aux dispositions de la «Charte de l'élu local» régie par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à son article 3 s'ajoute qu'un.e élu.e ne participe ni au débat ni au vote lorsque ses intérêts personnels ou ceux d'une organisation qu'il représente sont concernés dans des affaires soumises au Conseil municipal ou au Conseil communautaire.
- 08** Le ou la maire coordonne le Conseil municipal et partage la garantie de son fonctionnement démocratique avec les autres élu.es, en utilisant autant que possible les outils de la gouvernance partagée et en évitant les décisions unilatérales.
- 09** Si un ou une élu.e du Conseil municipal est élu.e à un mandat électif départemental, régional, national ou européen, il ou elle démissionne du Conseil municipal.
- 10** Sur demande du Conseil municipal, le ou la maire retire ses délégations et participations à des commissions à tout.e élu.e signataire de la présente charte qui n'aurait pas respecté un de ses engagements.
- 11** Les élu.es de Forcalquier en commun proposent aux autres élu.es d'adhérer à la présente charte.

# LA CHARTRE DE L'ÉLU.E

## Annexe

Charte de l'élu local, que la loi exige de lire et de distribuer en fin de premiers conseils municipal et communautaire

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

---

### CONTACTS

**Local de campagne:** 3, place du Palais, 04300 Forcalquier

**Email:** [contact@forcalquierencommun.fr](mailto:contact@forcalquierencommun.fr) ♦ **Téléphone:** 06 01 48 58 66

**Site internet:** [forcalquierencommun.fr](http://forcalquierencommun.fr) ♦ **Facebook:** [forcalquierencommun](https://www.facebook.com/forcalquierencommun) ♦ **Twitter:** [@ForcaEnCommun](https://twitter.com/ForcaEnCommun)